



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, OUVRARD Sophie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis

Absents excusés : Mme DIEMER Annie ; MM. BRUN Etienne, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Pouvoirs : Mme DIEMER Annie a donné pouvoir à Mme ARBOGAST Sylvie
M. BRUN Etienne a donné pouvoir à M. KRATZ Lucien
M. SEIFERT Daniel a donné pouvoir à M. NIEDERST Jean-Louis
M. ZEISSLOFF Patrick a donné pouvoir à Madame le Maire

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 3 mars 2023 :

1. Restes à réaliser
2. Demande de subvention de l'école de Kolbsheim pour l'escalade
3. Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à une autre Commune
4. Mise à jour du projet de zone nature

Divers et comptes rendu

Madame le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Choix d'une entreprise pour la pose de nouvelles cases de columbarium et mise à jour des tarifs du cimetière

Le Conseil donne son accord.

1. Restes à réaliser du budget 2022 (délibération n° 8/2023)

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état des RAR est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre ou article (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). L'état des RAR est arrêté en toutes lettres et visé par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à utiliser le procédé des restes à réaliser sur le budget 2022 dans l'attente du vote du budget 2023
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

2. Demande de subvention de l'école de Kolbsheim pour l'escalade (délibération n° 9/2023)

Vu la demande de subvention de l'école élémentaire de Kolbsheim avec laquelle nous sommes en regroupement pédagogique intercommunal pour l'initiation à l'escalade,

Il est proposé de voter une participation de 6€/élève habitant Breuschwickersheim, vu qu'il y a 17 élèves résidants Breuschwickersheim qui sont concernés cela correspondrait à un versement d'une subvention de $17 \times 6\text{€} = 102\text{€}$ à l'école de Kolbsheim pour la participation de la Commune à l'initiation à l'escalade.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Acte le versement d'une subvention de $17 \times 6\text{€} = 102\text{€}$ à l'école de Kolbsheim pour la participation de la Commune à l'initiation à l'escalade
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

3. Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à une autre Commune (délibération n° 10/2023)

Vu les informations transmises par mail aux membres du Conseil Municipal,

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de notre agent Nathalie CAQUELIN à raison de 4,25/35^e pour une durée indéterminée auprès de la Commune d'Osthoffen.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

4. Mise à jour du projet de zone nature (délibération n° 11/2023)

Vu la délibération n° 50/2022 du 16 septembre 2022,

Vu les informations réceptionnées et les échanges avec la DDT notamment concernant le 1% paysage, il convient de valider la mise à jour du projet de zone nature de la façon suivante :

Le projet de zone nature est prévue en partie sud de la Commune de Breuschwickersheim à l'arrière de la salle polyvalente le long du chemin du Schwall. En effet, il est prévu d'aménager une zone nature/parc sur les actuelles parcelles situées section n° 28 n° 266, 268, 270 et 272. Cette zone étant le seul foncier libre dont la Commune va être propriétaire à l'issue de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours suite à la construction du COS.

La Commune a en effet souhaité regrouper dans cette zone, proche du village et de la zone de loisirs du village, toutes les parcelles agricoles dont elle est propriétaire sur le ban communal, dans le but de réaliser **un projet nature pour les habitants** suite à la construction du COS.

Il s'agit d'une zone nature de type parc avec beaucoup d'arbres, de haies et divers végétaux prévue à cet endroit car la Commune ne dispose pas d'autre foncier sur le ban communal.

Au PLU intercommunal, le classement de cette zone est prévu en N5 au titre de la modification n° 4.

Plan de la zone :



Projet de zone nature Breuschwickersheim



Objectifs du projet : Ce projet a pour but de redonner un cadre de nature et un endroit où nos habitants peuvent se promener et se retrouver en toute quiétude. En effet, la construction du COS a fait perdre à nos habitants leur coin de nature et de balade se trouvant au nord et à l'ouest du village.

Cette zone de nature va également permettre à nos habitants de reprendre contact avec la faune existante qui trouvera dans cette zone un refuge. De plus, la plantation d'arbres, de haies et autres plantes permettra à nos habitants de redécouvrir la flore. Rappelons que Breuschwickersheim a l'indice de canopée le plus faible des 33 Communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'endroit choisi est en prolongement de la zone de loisirs et de notre futur cœur de vie (salle polyvalente, futur périscolaire, city stade, aire de jeux, terrains de football, terrain de pétanque et terrains de tennis) afin de regrouper les activités de loisirs, de rencontre et de bien être en une seule zone pour renforcer le bien vivre dans la Commune. L'implantation est prévu à cet endroit afin d'être à distance des nuisances de la rue Principale/RM45 qui draine quotidiennement 12 000 véhicules ainsi que du COS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de zone nature tel que présenté
- Autorise Madame le Maire à proposer le dossier dans le cadre du 1% paysage
- Autorise Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions y relatives
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

5. Choix d'une entreprise pour la pose de nouvelles cases de columbarium (délibération n° 12/2023)

Vu qu'il ne reste qu'une case vide dans le columbarium situé dans le cimetière communal, il convient d'en faire installer de nouveaux afin de pouvoir proposer ce type de concession aux demandeurs dans la Commune,

Vu les devis réceptionnés :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
MISSEMER	7825	9390
MEAZZA	10 864	13 036,80
CIMTEA	N'a pas répondu	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise MISSEMER pour un montant de 9390€
- Autorise Madame le Maire à émettre et à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

6. Mise à jour des tarifs dans le cimetière communal (délibération n° 13/2023)

Vu l'augmentation des coûts d'installation de cases de columbarium dans le cimetière, il convient de mettre à jour les tarifs de la façon suivante :

Ainsi pour les concessions en pleine terre, le Conseil propose les tarifs suivants :

	Concession simple	Concession double
Pour 15 ans	300 €	500€
Pour 30 ans	500 €	800 €

Et pour les autres concessions, vu l'augmentation des tarifs des matières premières, Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

	Case du columbarium	Cave-urne (1 case restante)	Mini tombe (sans caveau)
Pour 15 ans	1700 €	750 €	200 €
Pour 30 ans	2500 €	1100 €	300 €

Il est précisé que le règlement adopté par délibération du 24 octobre 2008 reste applicable sans aucune modification à cette date et sera revu prochainement.

Cette délibération est applicable à compter du 10 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte les tarifs susmentionnés
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

❖ Comptes rendus des réunions et points divers :

- Intervention du conseiller municipal Jean MEYER au sujet de l'ouvrage de 150 pages relatif aux « Hofname » de Breuschwickersheim : bulletin de souscription avec la liste des 111 maisons concernées.
- Voie d'accès à la déchèterie : Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de voter sur le choix entre l'une des solutions proposées sous un mois.
- Projet de station de lavage : Madame le Maire informe le Conseil du projet de la station-service d'éventuellement mettre en place une station de lavage.
- Informations relatives à l'urbanisme : Madame le Maire informe le Conseil sur le fait que le recours contre le PC SCI Les Berges de la Bruche est fini, aucun appel n'a été déposé.
Le Conseil aborde le point du classement PINEL.
- Informations relatives au Osterputz et à l'organisation d'une session d'initiation aux gestes qui sauvent du 3 juin prochain.
- Information concernant la mise en place par l'EMS d'une 2è borne de biodéchets au niveau des Pivoines.
- Information concernant la convention partenariale avec l'Eurométropole de Strasbourg.
- Madame le Maire fait le point sur la réunion de ce jour avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à l'aménagement foncier agricole et forestier en cours : les possessions provisoires des nouvelles parcelles sont prévues pour être actées d'ici décembre 2023.
- Dates à noter :
 - Prochain Conseil Municipal : vote du budget puis repas vendredi 31 mars 2023 à 18h30 (au lieu de 19h00).

Madame le Maire clôt la séance à 21h20.